Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 022-212203111-20260616-36_2026-DE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
**De la Commune de SAINT-LORMEL (Côtes d'Armor)**

**Séance du 16 juin 2026**

Le seize juin deux mille vingt-six à vingt heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur SORGNIARD Pierrick, Maire.

Etaient Présents : ANGERS Alain, BONENFANT Landry, BREUGNOT Stéphanie, DAUNAY Loïc, DEBAUGNIES Alexandra, DEPARTOUT Muriel, GENSSE Thierry, MARTIN Françoise, MAYAUX Gilles, RICHARD Martine, SCHMITT Thomas, SORGNIARD Catherine et SORGNIARD Pierrick.

Absents excusés : FRESCA-FANTONI Christine (procuration à Muriel DEPARTOUT) et HAMON Benoit (procuration à Alain ANGERS).

Formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance :** Alexandra DEBAUGNIES

---

## 2026.36 – Dinan Agglomération – Désignation de représentants au sein de la CLECT

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance obligatoire créée au sein de chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre réalisant des transferts de compétences.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges liées aux compétences transférées par les communes membres à la communauté d'agglomération. Ses travaux constituent le fondement du calcul des attributions de compensation versées ou reçues par chaque commune membre.

La CLECT est composée de membres de chacun des conseils municipaux des communes membres, désignés par ces derniers.

Il appartient donc au Conseil municipal de désigner ses représentants titulaire et suppléant appelés à siéger au sein de la CLECT de Dinan Agglomération.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

**Vu** la délibération n°CA-2026-061 en date du 9 avril 2026, adoptée par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération décidant :

- **Créer** la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre Dinan Agglomération et ses communes membres, pour la durée du mandat.
- **Attribuer** un siège titulaire et un siège suppléant à chaque commune membre de l'agglomération, soit 64 membres titulaires et 64 membres suppléants.

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 022-212203111-20260616-36_2026-DE

– **Fixer** la date de réception des délibérations des communes procédant à la désignation de leurs représentants au sein de la CLECT au 19 juin 2026 au plus tard, par mail à assemblees@dinan-agglomeration.fr .

**Considérant** que la commission locale d'évaluation des charges transférées est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Désigne** les conseillers municipaux suivants comme membres de ladite commission :
  - Conseiller titulaire : Françoise MARTIN
  - Conseiller suppléant : Martine RICHARD

Pour extrait conforme,
Le 16 juin 2026
Secrétaire de séance
Alexandra DEBAUGNIES

Président de séance
Le Maire,
Pierrick SORGNIARD

MAIRIE de SAINT LORMEL (Côtes d'Armor)